L'ABEILLE.

Journal Officiel de l'État et de la Première Municipalité

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
VENDREDI MATIN, 4 JANVIER 1839.

Nous publions dans notre feuille de ce jour le projet de loi présenté au Congrès afin d'empêcher à l'avenir aucun abus de la part des officiers chargés des deniers du Gouvernement.

LE MAIRE ET LA SECONDE MUNICIPALITÉ.

Le mandat que l'écrivain public assume envers ses concitoyens est souvent bien pénible à remplir, surtout lorsqu'il s'agit d'abus tellement enracinés dans le sein de la société et qu'une sorte de fatalité ne semble maintenir que pour troubler la bonne harmonie qui devrait y régner constamment; mais combien plus pénible encore est ce mandat quand l'abus s'introduit jusqu'au faîte du pouvoir, comme pour y agiter un brandon de discorde entre les mandataires chargés de la direction générale des affaires. Ce n'est qu'à regret que la presse entre alors dans l'arène, et si elle agit ainsi c'est moins par le désir de faire, ce qu'on appelle de la discussion, que pour tâcher de rétablir les choses dans leur état normal et régulier. Mais par d'aussi louables motifs, et lorsque l'abus est trop criant, ne peut-elle pas se permettre de censurer sévèrement le délit qui a été commis, lorsque ce délit est de nature à ébranler jusque dans ses fondemens l'édifice social? Oui certes; et il y aurait de la lâcheté de sa part à ne pas le faire; ce serait en quelque sorte faillir aux plus saint de ses devoirs, si dans ce moment de désorganisation elle gardait un coupable silence.

Tels sont les sentimens que nous a inspirés un fait qui vient de se passer dans le conseil de la seconde Municipalité. Il nous est impossible de le soumettre aujourd'hui à nos lecteurs, dans tous ses détails, en raison de l'heure avancée à laquelle nous nous sommes procuré les documens qui l'établissent d'une manière circonstanciée; mais demain nous remplirons la lacune que nous sommes forcé de laisser dans cet article. Qu'il nous suffise, pour le moment, de dire que le Maire de la Nouvelle-Orléans, dans sa qualité officielle, s'est adressé tout dernièrement au contrôleur de la seconde Municipalité pour se procurer un état exact de la situation financière de cette partie de la ville. Il est inutile d'ajouter que cet état était d'une importance assez remarquable, et qu'il devait donner à l'exécutif des notions précises sur des choses qu'il lui importe beaucoup de savoir, comme premier magistrat de la Cité. Le contrôleur répond qu'il ne se croit pas autorisé à délivrer la chose demandée. Sur ces entrefaites le conseil se réunit: le Maire, dans un message spécial, lui fait ressortir toute l'illégalité de la conduite tenue à son égard; il cite, la loi à la main, les devoirs des différens officiers municipaux, et termine en destituant de ses fonctions celui qui les avait si ouvertement méconnues et violées.

Le Conseil néanmoins, séance tenante, a réélu à l'unanimité moins une voix, leur Contrôleur....

Nous engageons vivement nos lecteurs à porter toute leur attention sur les documens que nous publierons demain à ce sujet.

LETTRE DE M. NICHOLAS BIDDLE.
(Suite et fin.)

Si la Banque des Etats-Unis, ou plutôt si M. Biddle qui en est le régulateur et l'âme damnée, avait, dans la crise mercantile dont l'Amérique fut le théâtre, dérogé à la victime, borné son rôle à celui de froid spectateur de ce qui se passait autour de lui; si dans son égoïsme il eût retiré simplement, au commerce l'appui de son grand nom et le crédit et les vastes capitaux que l'institution financière qu'il dirige possède encore, nous serions des derniers à censurer sa conduite et nous nous bornerions à n'y voir qu'un acte de prudence que nécessitait la liquidation des affaires de la Banque. Mais M. Biddle est loin d'avoir agi de la sorte; et la part qu'il prit dans ce moment de calamité publique fut celle d'un homme audacieux et subtil qui ne voulait laisser rien échapper de ce qui pouvait lui assurer une puissance colossale et le rendre le libre arbitre des destinées d'un pays, qu'une série de circonstances désastreuses plaçaient à la veille d'une ruine complète.

Et d'abord, son coup d'essai a été dirigé contre le gouvernement: personne n'ignore que la première banqueroute que le célèbre financier voulait faire peser sur les Etats-Unis était une banqueroute publique: l'or de la banque, les richesses particulières de ses prédécesseurs, étaient à la fois employés à acheter par dessous-main les créances du gouvernement; et lorsqu'après quelques semaines d'une suspension générale il devint impossible au secrétaire de la Trésorerie de réaliser assez de numéraire pour liquider sur présentation de compte sa dette courante, alors M. Biddle se montre et demande de l'argent. "De l'argent," dit-il, "ou nous vous ferons protester!" Etrange aveuglement d'un cerveau qui ne rêve que vengeance, vous n'avez produit d'autre résultat que de démontrer au monde entier quelle est la force du gouvernement américain; et combien, dans la position qu'il occupe aujourd'hui, il possède de ressources et de vitalité.

Mais le choc, quelque faible qu'il ait été dans ses conséquences, n'a pas peu contribué à diminuer la confiance générale, que le délabrement des fortunes privées avait déjà si fortement altérée. Nous conserverons long-tems encore le souvenir de cette agitation qui régnait à Paris en juillet ou aout 1837, lorsque, à la réception de cette nouvelle, les journaux, à l'exception du National de 1834, qui possède les notions les plus exactes de l'état des affaires de l'Amérique, annonçaient avec un aplomb dont nous ne nous fussions jamais douté, la banqueroute prochaine des Etats Unis. Si tous ceux qui conservent encore une opinion favorable des talens de M. Biddle et de l'amour qu'il porte à son pays, se fussent trouvés, comme nous, au sein d'une capitale étrangère, au moment où la Presse parisienne traînait dans la fange notre gouvernement et mettait en doute sa bonne foi à satisfaire à ses engagemens, certes ils n'hésiteraient pas à abattre de leurs propres mains le monument qu'ils ont élevé à la gloire du financier, pour peu qu'ils conservassent encore un cœur américain et de justes idées de science monétaire et de patriotisme. Quant à nous, la correspondance particulière que nous adressâmes à l'Abeille à ce sujet, et à laquelle nous renvoyons nos lecteurs, témoigne assez de nos sentimens à l'égard d'une circonstance qui a suffi pour mettre en relief le plus grand ennemi qu'ait jamais possédé l'Union Fédérale. Nous ne reviendrons plus à la charge, et nous désirerions sincèrement pour l'honneur du parti *Biddliste* qu'une page aussi anti-patriotique que celle-là n'eut jamais figuré dans son histoire.

La négociation des bons de la Trésorerie suffit pour parer à l'échec dont notre gouvernement était menacé: cette négociation, à laquelle M. Biddle n'avait jamais songé, peut-être, fut instantanée et aussi complète que l'exigeait le besoin du moment. Les capitalistes s'empressèrent à placer leurs fonds dans une opération qui leur offrait toutes les garanties possibles, à l'époque même où la Banque des Etats-Unis se faisait rire au nez, en Angleterre et ailleurs, à propos de l'emprunt que M. Jaudon était chargé d'y faire (voir les extraits des journaux de Londres publiés l'automne de 1837); et c'est alors que de semblables faits se montrent dans toute leur puissance et leur vérité,—lorsque l'histoire de la crise financière et commerciale est connue dans ses moindres détails,—que le monde entier n'ignore pas le rôle que M. Biddle y a joué, c'est alors, disons-nous, que ce financier vient se vanter de ce qu'il a fait et parle de la satisfaction qu'il éprouve d'avoir rempli son devoir envers le pays, en bon citoyen. Vraiment un pareil langage dans la bouche d'un tiers, passerait pour une ironie des plus insultantes; dans celle de M. Biddle c'est le comble de la folie, du mensonge et d'un amour-propre dégradant! Cependant il existe un journal qui appelle tout cela de la modestie *washingtonnienne!*

Le coup dirigé contre le gouvernement n'ayant pas atteint au but, M. Biddle dût se retourner du côté du commerce: la détresse qui y régnait, paralysant momentanément toutes les ressources des négocians, offrait à l'homme qui possédait du numéraire une énorme part de la curée. La Banque des Etats-Unis ouvrit ses caveaux à son président; et, par une singulière bizarrerie de l'esprit humain, dans un moment où nulle propriété, nulle denrée n'avait de valeur réelle, les billets de cette institution, qui avait suspendu, comme les autres, ses paiemens en espèces, eurent un cours égal à l'or et à l'argent; que dis-je! ils étaient recherchés à prime. De là, ces offres de services au commerce du Sud, moyennant la consignation des cotons à la maison Biddle de Liverpool. De là, ces circulaires qui pullulaient dans tous les districts agricoles de la vallée du Mississipi, et dans lesquelles on semblait offrir un prix beaucoup plus avantageux que celui que pouvait proposer le négociant à moitié ruiné. L'agriculture, comme le commerce, éprouvait ses besoins: à la vue de l'or qu'on faisait briller à ses yeux elle se dessaisit de ses récoltes et se livra ainsi pieds et poings liés au spéculateur de Philadelphie, qui devint dès lors l'arbitre du cours de la place; il fit la hausse ou la baisse, suivant qu'il voulut acheter ou vendre, et finit enfin par porter un funeste contre-coup en Europe, en tenant en échec, au moyen de ses 250,000 balles de coton, les acheteurs et les fabricans du Havre et de Liverpool.

Les derniers faits que nous venons d'énumérer sont aussi incontestables que les premiers: ils concourent à former avec eux un ensemble parfait, un système non équivoque, un plan de conduite habilement combiné, si nous pouvons nous servir de ces qualifications, qui complètent l'historique de la Banque des Etats-Unis, dans la période de crise commerciale qui vient de s'écouler. Ecoutez néanmoins les paroles de M. Biddle: "La Banque des Etats-Unis, dit-il, cessa, en 1836 d'être une institution nationale; elle se disposait à prendre sa nouvelle position de Banque d'Etat, lorsque les troubles de 1837 la rebutèrent, en quelque sorte, dans son ancienne position, et là, elle veut tout son pouvoir à aider le pays à traverser sans injure la perturbation récente." Ce langage jésuitique nous rappelle le Tartuffe de Molière, qui, après avoir conduit le faible et bigot Orgon à lui faire la donation entière de ses biens, s'écrie avec toute la résignation d'une âme chrétienne, justement pénétrée de ses devoirs:

"La volonté du ciel soit faite en toute chose,
Mon frère..."

Un fait suffisamment établi et qui résulte de la conduite toute entière de l'ex Banque des Etats-Unis, depuis nombre d'années et tant qu'a duré la crise, c'est qu'elle a constamment eu en vue de reprendre le souverain contrôle qu'elle exerçait naguère sur les finances du pays, de les gouverner à sa guise et de forcer les banques d'Etat ou à devenir ses humbles vassales, ou à faillir, dans l'impossibilité où elles se trouvaient de retirer de la circulation l'immense émission de papier qu'elle avait faite dans le but de faciliter les opérations commerciales. Elle aurait infailliblement réussi dans ses projets sans la circulaire du 10 mai 1837, par laquelle les banques de New-York déclaraient la suspension des paiemens en espèces, et, plus tard, celle des autres institutions monétaires des divers Etats de l'Union. Cette particularité remarquable, que les partisans de M. Biddle et de son système ne dissimulent pas, et qui, d'ailleurs coïncide parfaitement avec leurs idées [illegible]

...ses d'établir une circulation uniforme par l'agence d'une banque nationale, cette particularité, disons-nous, se trouve cependant démentie dans la lettre du célèbre financier. A l'entendre, il n'y a jamais eu la moindre hostilité de sa part envers les banques locales, ou le gouvernement. Bien au contraire: c'est lui qui aurait conseillé la reprise des paiemens, comme si son opposition au vœu de la convention commerciale réunie à New-York n'était pas une chose de notoriété publique; c'est encore lui qui, pour parler plus correctement, en banque, qui, dans les mêmes calculs aurait fourni plusieurs millions aux banques des Etats du Sud-Ouest, afin de les mettre à même de reprendre au janvier leurs paiemens en espèces, et de compléter ainsi cette reprise dans l'Union toute entière. Il est certainement très facile d'avancer un fait de la nature de celui-ci, par la presqu'impossibilité où l'on se trouve de pouvoir le réfuter. Mais nous en appelons à toutes les banques de cette partie de la fédération: nous en appelons à tout le peuple, nous en appelons à M. Biddle lui-même. Qu'on nous dise à laquelle de ces institutions le secours a été accordé? Ici, tout le monde gardera le silence, à moins qu'il ne s'agisse de la *Merchant's Bank*, la succursale de la Banque de Pennsylvanie, dont la mission spéciale était de retirer de notre circulation tout le numéraire sur lequel elle pouvait mettre la main. Veut-on parler de la Banque de l'Union de l'Etat du Mississipi? Mais les cinq millions qu'elle a reçus par l'entremise de M. Biddle n'étaient qu'une négociation faite de ses bons et sur laquelle celui-ci, agissant en qualité de courtier, a obtenu sa commission intégrale. Nous ne voyons donc pas quelle banque a reçu les plusieurs millions de M. Biddle, à titre de secours, et nous sommes porté à considérer cette assertion comme entièrement dénuée de fondement.

Que reste-t-il maintenant à M. Biddle? ses actes publics. Ses actes qui sont entrés dans le domaine de l'histoire, ses actes dont le peuple Américain se souviendra long-temps, et qui lui serviront de leçon pour se mettre en garde contre toute institution monétaire, de la nature de celle de l'ex Banque des Etats-Unis, et dont l'existence compromettrait les destinées financières et politiques d'un pays qui est appelé à jouer un si grand rôle parmi les nations les plus puissantes du monde.

La fonction principale du journaliste est d'éclairer le public sur tout ce qui peut être pour lui de quelque intérêt. Sans cesse à l'affût des nouvelles, il les recueille, les imprime et les livre à la curiosité publique pour ce qu'elles valent, et sans qu'on puisse raisonnablement exiger qu'il en assume la responsabilité. Aussi, arrive-t-il par fois que nous donnons un jour des nouvelles que nous sommes obligés de contredire le lendemain; d'autres qu'il faut modifier, amender, étendre ou restreindre, suivant les renseignemens ultérieurs qui peuvent nous parvenir. Dans nos relations avec le Nord, nos fonctions se bornent à glaner dans les feuilles publiques et à donner communication de notre correspondance particulière ou de celle que nous devons à l'obligeance de nos amis et de nos abonnés. Mais si nous comptons sur les journaux de New-York et de Philadelphie &c. pour les nouvelles qui viennent d'Europe et du Nord; ceux-ci, à leur tour comptent sur nous pour celles d'une partie du Sud et surtout pour celles du Mexique, qui depuis quelque temps offrent un intérêt qui se condense tous les jours. Et néanmoins, grâce à un système vicieux, ou à une indifférence coupable, il nous arrive peu souvent de ne recevoir des nouvelles du Mexique, des Antilles et des Indes Orientales que par la voie du Nord. Témoin le désastre arrivé à la frégate l'Herminie dont nous ne nous doutions guères à la Nouvelle Orléans, quoiqu'elle ait fait naufrage à l'entrée de notre rade, et dont nous n'avons appris le sort que par les journaux de Philadelphie.

Il est possible que nous nous trompions, mais il nous semble que la station du Mexique et de la Havane est d'une importance assez grande, tant pour le gouvernement général que pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, de la Mobile et de tout l'Ouest, pour que l'on établisse des moyens réguliers de communication entre les diverses extrémités du golfe. L'initiative dans ces sortes de matières appartient de droit à l'administration, qui est chargée par le peuple de veiller à ses intérêts généraux et qui en perçoit à cet effet les fonds nécessaires pour faire face à ces dépenses. Nous pensons donc que dans tous les temps, mais surtout à l'époque actuelle, un ou deux paquebots à vapeur devraient être chargés par le gouvernement de faire entre le Mexique et la Louisiane un service régulier et continu pour le transport des dépêches, des effets de commerce et de la correspondance. Ces paquebots-malles partiraient à jour fixe, toucheraient à la Havane et aux principaux ports mexicains et serviraient très matériellement les intérêts et les besoins du commerce et du public en général.

A défaut de ces paquebots-malles, nous en sommes réduits à la voie des goëlettes et autres navires marchands, qui n'obéissent qu'à leurs propres convenances et ne peuvent s'assujettir à aucune espèce de régularité. Il résulte nécessairement d'un tel état de choses que les journaux, mus par le désir de recueillir la plus grande quantité possible de nouvelles, sont obligés de s'en rapporter au dire des capitaines et des venants, et, faute d'une source officielle, de puiser dans des masses incohérentes de renseignemens, souvent faux, controuvés ou contradictoires.

C'est ce qui nous est arrivé, il y a peu de jours; une goëlette arrive du Mexique et apporte de Laguna une lettre adressée par un négociant de cette petite ville mexicaine à un de ses correspondans de la Nouvelle-Orléans. Cette lettre annonçait la marche d'une armée de cinq mille hommes, commandée par le grand général Santa Anna, qui se pare maintenant du nom de Napoléon Mexicain, et qui, pour effacer la honte de sa défaite par une poignée de Texiens, est remonté à cheval, se promettant bien de chasser les Français du fort qu'ils ont eu l'audace de prendre.

Arrivé devant Vera Cruz, le héros du Texas s'est bravement rué sur quelques centaines de Français occupés à enclouer les canons que la noble générosité de l'amiral Baudin avait consenti à laisser à un ennemi vaincu, après la capitulation du fort. Les Français ont fait feu des quatre pieds et, s'il faut en croire cette même lettre le général Santa Anna a eu une cuisse emportée, et un autre général a été fait prisonnier.

Ces nouvelles présentaient tous les caractères de la vraisemblance et paraissaient extrêmement probables. Elles s'accordaient avec ce que nous avions appris précédemment des résolutions, énergiques selon les uns absurdes selon les autres du gouvernement mexicain. Bustamente s'étant refusé à ratifier la capitulation et ayant lancé une proclamation virulente, qui ne promettait aucun résultat pacifique; il était naturel de s'attendre à quelque nouvel acte de Don Quichottisme de la part de ce preux Mexicain. La nouvelle de l'attaque de la Vera Cruz était donc d'accord avec la proclamation guerrière du Président du Mexique et venait à l'appui de toutes ses fanfaronnades. Nous crûmes devoir la publier telle qu'elle nous était venue; elle nous paraissait et nous parait encore aujourd'hui fondée sur des réalités ou sur des suppositions équivalant à la vérité. Nous y croyons donc encore, quoique jusqu'à ce jour elle n'ait pas été confirmée par des rapports postérieurs à la date de la lettre que nous avons citée. Il est même arrivé en ville une autre lettre de Laguna d'un jour plus récente que l'autre. Cette seconde lettre est muette sur l'arrivée de Santa Anna et ne dit pas un mot de tous les évènemens qui ont fourni matière à la précédente. Ce silence est de nature à étonner et à jeter du doute sur les évènemens de Vera-Cruz. Il est difficile de croire que si ces évènemens eussent eu effectivement lieu, l'auteur de la seconde lettre se fût si complètement abstenu d'en parler à son correspondant. D'un autre côté, nous le répétons, les premières nouvelles ne paraissent nullement exagérées et portent le cachet de la vérité. Dans un tel conflit de bruits et de contre-bruits, auquel ajouterons-nous foi? Nous en sommes réduits à nos conjectures et le chapitre des probabilités et des possibilités le seul sur lequel nous puissions asseoir un raisonnement hypothétique.

Peut-être les journaux de New-York nous expliqueront-ils ce mystère. Il est dur d'être pour ainsi dire sur le théâtre même des évènemens et d'être redevable aux journaux du Nord des nouvelles de ce qui se passe presque chez nous. Le gouvernement a bien mis le côtre *Woodbury* à la disposition du collecteur de la douane de notre ville pour croiser dans le golfe, mais ce côtre ne fait aucun service régulier, il n'a ni destination, ni époque fixe. Il part et arrive sans que l'on s'en doute et n'est d'aucune utilité réelle. Il en serait tout autrement, si, comme nous le disions au commencement de cet article, la direction générale des postes des Etats-Unis établissait deux paquebots-malles, dont l'un partirait le 1er. et l'autre le 15 de chaque mois. On pourrait ainsi recueillir avec un certain degré de certitude les nouvelles que ces paquebots apporteraient et le commerce en retirerait l'immense avantage de pouvoir calculer ses opérations et de les diriger avec assurance dans le sens qui lui paraîtrait le plus convenable.

DU BITUME.

Les améliorations ont nécessairement leurs ennemis. Tant de spéculateurs avides et sans portée se sont abrités sous le nom pompeux du progrès, qu'on conçoit facilement que les gens éclairés eux-mêmes se tiennent en garde contre les tentatives nouvelles qui, tout en prenant le titre d'amélioration, ne sont souvent que des pièges tendus à la bourse du public. Mais il y a cette différence entre la défiance des hommes de sens, et l'ignorance des routiniers ou l'égoïsme des intéressés, que cette défiance tombe devant la vérité. Cette réserve n'est point de l'entêtement et ne demande pas mieux que d'être éclairée. Elle a de la conviction et loin de nier la lumière elle la proclame hautement, lorsqu'elle s'est fait jour dans les esprits intelligents. L'ignorance au contraire, nie obstinément et quand même, car, par une contradiction étrange, il est dans sa nature d'avoir une foi aveugle au mal et d'être incrédule à tout ce qui est bien. Heureusement pour l'intérêt public elle finit toujours par céder le terrain.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons vu le pavage en bitume, qui dans le principe avait trouvé tant d'oppositions, conquérir en quelques mois le suffrage de tous les hommes consciencieux qui cherchent la vérité en toute chose et ne demandent qu'à être convaincus par l'examen attentif de certains faits, pour proclamer hautement l'incontestable utilité.

Aujourd'hui le pavage en bitume est apprécié à sa juste valeur. L'expérience a prouvé victorieusement sa supériorité sur tous les autres modes de pavage. Plus d'une fois déjà nous avons développé les avantages immenses que le pavage en bitume offrait au pays. En effet c'est une branche d'industrie de plus, puisqu'il devient forcément un débouché pour des produits qui sans lui resteraient inutiles. Nous avons démontré également que, supérieur à tous les autres, sous le double rapport de l'économie du temps et de l'argent, il était aussi d'une grande utilité pour les voitures et par conséquent pour le commerce; mais nous avons insisté et nous insisterons toujours particulièrement sur l'influence salutaire qu'il devait avoir dans l'assainissement de la ville.

L'humidité est un de nos plus [illegible]

Or, il est incontestable aussi, que là où passe le bitume l'humidité fait place au dessèchement. Nous ne parlons ici que d'après des faits que chaque citoyen a pu observer aussi bien que nous.

Un grand nombre de cours et de banquettes ont déjà été pavées en bitume et le résultat a toujours été également satisfaisant. Par lui les effets désastreux de l'humidité sont entièrement détruits et les odeurs délétères disparaissent. On a remarqué que dans toutes les citernes enduites de bitume l'eau ne croupissait point. Le bitume a encore cet avantage que là où il entre les rats délogent sur l'heure et vont chercher un refuge ailleurs.

Nous engageons les personnes qui prennent quelque intérêt aux améliorations à aller visiter les travaux qui ont été faits dans la rue Bourgogne, encognure du Maine. Ce sont les meilleurs qui aient été exécutés, à la Nouvelle-Orléans, dans ce genre. Ils sont infiniment supérieurs aux premiers essais.

Ces premiers essais, il faut l'avouer, quoique très satisfaisans sous bien des rapports, péchaient en quelques points. La raison en était bien simple. On n'arrive pas à la perfection du premier coup. Les premières tentatives sont et doivent être nécessairement incomplètes, car les conditions dans lesquelles on se trouve placé pour les exécuter sont toujours désavantageuses. C'est ainsi que dans les travaux d'essai, les ouvriers n'étaient point encore au courant et tâtonnaient pour ainsi dire. D'autre part la composition du bitume était moins bonne que celle qu'on emploie maintenant, &c.

Aujourd'hui tous ces inconvéniens n'existent plus, et les personnes qui exploitent cette branche d'industrie sont arrivées en bien peu de temps à des résultats vraiment incroyables. Dans les temps de pluie, on peut s'assurer par soi-même, que les banquettes en bitume sont toujours sèches, tandis qu'on ne peut mettre le pied sur celles qui se trouvent placées à côté, et qui ne sont pas de la même composition.

Toute personne de bonne foi avouera donc que le bitume offre sous tous les rapports, et notamment sous le rapport de l'hygiène, des avantages qu'on ne peut nier.

Il est question, dans ce moment, de paver en bitume cinq îlets, à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue Toulouse. Nous désirons vivement que ce travail soit mis à exécution. Le pavage de ces cinq îlets ne sera point fait, comme celui de la rue de Chartres, par pièces rapportées, mais *coulé sur place*, procédé dont il résulte une solidité très grande, car dans ce dernier cas le pavage n'offre point comme dans le premier des joints qui peuvent céder à la force de pression. La voie publique se trouvera nécessairement élargie, car les ruisseaux seront recouverts par des ponts (in-sections) sur lesquels les voitures pourront facilement passer. Ces ruisseaux, enduits de bitume, [illegible] à l'époque de la contagion, que l'eau n'y croupira jamais. Plus d'une fois, pendant la grande chaleur, nous avons entendu le public se plaindre de l'odeur infecte que répandaient ces ruisseaux. Si le bitume devenait d'un emploi général, ce désagrément n'existerait plus.

Il faudra cinq semaines tout au plus pour paver complètement ces cinq îlets, car de tous les pavages, le pavage en bitume est celui qui se fait avec le plus de rapidité. Les entrepreneurs ont déjà pavé plusieurs magasins à raison de deux jours par cent verges carrées. On est loin d'obtenir les mêmes résultats dans le carlage en planches ou tout autre.

Nous attendons avec impatience le pavage de ces cinq îlets. Le résultat, nous n'en doutons nullement, sera en faveur de ce système de pavage, le dernier et le plus victorieux des argumens, et il est plus que probable, que d'ici à quelques années, il sera généralement adopté. L'intérêt public y trouvera son profit.

EXTRAIT DU BILL QUI POURVOIT PLUS EFFICACEMENT A EMPÊCHER LES FRAUDES DANS LA COLLECTE, LA GARDE, LE TRANSFER ET LE DÉBOURSEMENT DU REVENU PUBLIC, ET POUR PUNIR LES DÉLAPIDATEURS DES DENIERS PUBLICS.

1. Que toutes les sommes collectées dans le district de Columbia, par les collecteurs, maîtres de postes, avocats de districts, marshals et greffiers de la Cour de District, etc, seront déposées entre les mains du trésorier des Etats-Unis.

2. Toutes les collectes de sommes provenant, soit des douanes ou d'une autre source, à l'exception des droits de postes, en y incluant tout l'argent collecté jusqu'à présent par le collecteur, l'avocat du district, marshal et commis, devront être faites à Philadelphie et à la Nouvelle-Orléans, par le trésorier de l'Hôtel des Monnaies, qui devra aussi prendre, et faire la collecte de tous les bons pour droits.

3. Les caissiers des douanes devront être nommés par le Président, et confirmés par le Sénat, en supplément des commis du collecteur, qui ont jusqu'ici, comme caissiers; ils devront prendre et collecter tous les bons, et toutes les autres sommes, dont les recouvremens se faisaient par les collecteurs, avocats de district, marshal, greffiers, etc, en y exceptant les droits de postes. Le receveur public devrait être substitué au receveur de terre à St. Louis, pour faire de la même manière la collecte de toutes les sommes dans ce district.

4. Les collecteurs et receveurs, dans tous les autres districts, devront collecter les sommes dues pour droits, frais de douanes, ou de terres, et tous autres recouvremens, etc.

5. Les collecteurs à Boston, New-York, Philadelphie, Charleston et la Nouvelle-Orléans, seront connus sous la dénomination de surintendans de douanes et rempliront les devoirs de collecteurs, mais ne recevront pas d'argent.

6. Il est défendu aux surintendans de douanes, avocats de districts, marshals et commis, dans le district de Boston, New-York, Philadelphie, Charleston, Nouvelle-Orléans ou St-Louis, de recevoir de l'argent.

7. Il est défendu à tout officier de retenir comme par le passé, un taux quelque précaire que ce soit, des fonds publics. Les paiemens et dépenses, de toutes sortes, seront à l'avenir payées sur les *warrants* de la trésorerie, avec les appropriations régulières.

8. Le crédit de l'argent public devra être donné en même temps, au trésorier des Etats-Unis, partout où il sera reçu et retiré par, comme ci-devant placé au crédit des collecteurs et receveurs, et chaque dépositaire, devra faire des retours au secrétaire, au premier contrôleur et au trésorier des Etats-Unis, et fournir des états hebdomadaires, mensuels et par quartiers, ce dernier dans un espace après l'expiration de chaque quartier.

9. Des *warrants* ne seront tirés sur les officiers payeurs qu'autant que l'exigeront les dépenses. Les officiers payeurs devront déposer leur argent, dans les lieux de dépôts, qui seront désignés par le secrétaire de la Trésorerie. L'officier de tels dépôts devra faire au secrétaire de la trésorerie et au chef du département, sous la direction desquels se font les dépenses, des états mensuels du montant payé par l'officier payeurs.

10. Tous les surintendans des douanes, tous les collecteurs, surveillans, officiers navals, annotateurs des bureaux des terres, avocats de districts, marshals et greffiers des cours des Etats-Unis, devront fournir au secrétaire et au premier contrôleur de la Trésorerie, et au trésorier, des retours hebdomadaires, mensuels et par quartier, de toutes les sommes reçues par eux, ou qui devraient être reçues par les receveurs de leurs districts qu'elle qu'en soit la dénomination, comme il peut advenir, et de tous les bons, complets ou non, avec un état mensuel de tous les bons en procès.

11. Les caissiers des douanes, les receveurs publics, et les trésoriers de l'Hôtel des Monnaies, sont tenus de fournir toutes les semaines, tous les mois, et tous les quatre mois, des états de toutes les sommes reçues sur tous les bonds, et les bons en procès; et de fournir également des états tous les quatre mois, à l'expiration du dernier mois du quartier.

12. Tout officier qui ne fournira pas ses comptes un mois après l'expiration du quartier, sera renvoyé à moins qu'il ne donne au président des raisons satisfaisantes sur les causes qui auraient occasionné ces délais.

13. La même peine envers les officiers comptables, si les comptes ne sont pas examinés et réglés un mois après qu'ils ont été reçus.

14. Le secrétaire de la Trésorerie devra fournir aux deux chambres, le premier lundi de janvier de chaque session, un état du montant perçu et déboursé par chaque officier comptable jusqu'à la fin du troisième quartier, lequel devra être contresigné par le premier contrôleur et le trésorier. Si les comptes ne sont pas fournis, les raisons en devront être alléguées au congrès.

15. Les surintendants, officiers navals, et surveillants des Douanes, devront avoir l'œil sur les caissiers des douanes; les annotateurs sur les receveurs de terres et les receveurs publics; les officiers navals et surveillants sur les collecteurs; les directeurs sur les trésoriers des Hôtels de Monnaies. Ils devront à la fin de chaque quartier examiner leurs livres, compter l'argent en mains, et en faire un rapport détaillé, certifié et fidèle de leur condition, au trésorier.

16. Le secrétaire de la Trésorerie pourra à n'importe quelle époque faire faire de semblables examens par les marshals ou avocats de district.

17. La Chambre des Représentants devra à chaque session nommer un comité pour faire également l'examen des comptes soit d'un ou de tous les dépositaires, lequel aura à en faire un rapport aux deux chambres; et dans le cas de défalcation ou de fraude, elle devra donner information du fait au président.

18. Les officiers ayant la charge des fonds publics, devront remplir tous les devoirs de finance requis par la loi, ou par ordre des chefs de départements conformément aux lois.

19 et 20. Tous les officiers publics, soit qu'ils reçoivent des fonds publics ou fassent des remises, de revenus, devront donner d'amples sécurités pour la fidèle exécution de leurs devoirs.

21. Les receveurs des fonds publics, dans le district, devront les remettre toutes les semaines, ou plus souvent au trésorier, selon l'ordre du trésorier.

22. Le secrétaire devra retirer les balances des dépositaires actuels, ou des banques, de la manière qu'il le jugera convenable.

23. Le secrétaire sera autorisé à transporter les fonds publics selon que l'exigeront leur sauve-garde ou la commodité du service public, ou à tirer sur ces fonds comme il le jugera plus convenable à l'intérêt public et à la commodité des créanciers du gouvernement.

24 et 25. Ces sections autorisent les dépôts spéciaux, excepté dans les lieux où se trouveront les dépositaires spéciaux créés par cet acte, dans les banques et en espèces, lorsque les fonds qui se trouveront dans les mains d'un officier excéderont le montant de sa caution, ou seront considérés n'être pas en sûreté. Ces sections prescrivent les termes et conditions du dépôt spécial; que les banques ne devront pas faire usage de cet argent, qui ne pourra être retiré que par un warrant, [illegible] et de quelqu'officier du gouvernement, [illegible] sans un ordre exprès du secrétaire de la Trésorerie. Une commission sera allouée pour la garde de ces fonds.

26. Dans le cas où aucune banque ne voudrait recevoir des dépôts spéciaux, les fonds devront être transférés à l'un des dépositaires spéciaux.

27. Le secrétaire devra faire des règlements requérant la prompte présentation de tous warrants.

28. Tous les officiers, ainsi que leurs commis &c. devront tenir des comptes exacts; et si quelqu'un d'eux venait à faire un faux rapport ou à faire usage des fonds publics pour des besoins particuliers, sera, sur conviction de l'un des méfaits, déclaré être un félon, emprisonné pour un terme qui ne pourra être moins de deux ans ni plus de cinq et de plus condamné au montant de la fraude faite dans le rapport, ou de la somme dissipée.

29. Tout officier, receveur ou payeur, qui déposera en banque les fonds publics, ou gardera en sa possession des billets de banques, et par là sera cause qu'une banque ou des banques deviennent débitrices, directement ou indirectement, des Etats-Unis et escompteront sur telle balance, soit que la banque ou les banques aient ou non fait éprouver une escompte, sera renvoyé du service public et perdra toute compensation qui lui serait due.

30. Salaires: du caissier de New-York, $4000, de Boston, $3000, de Charleston $3000, du receveur public à St. Louis $2500. L'officier qui recevra une compensation sera puni d'une amende ou d'un emprisonnement, ou bien sera passible des deux peines.

31. Le secrétaire est autorisé à pourvoir des lieux temporaires de dépôts jusqu'à ce que les édifices publics soient terminés à Washington, à New-York et à Boston.

32. Cette section pourvoit à ce que l'on procure des coffres-forts en voûtes, à ceux des officiers qui n'en auront pas. Vingt mille piastres sont appropriées à cet effet et aux autres dépenses.

33. Deux commis seront nommés pour le bureau du trésorier; deux pour le bureau du caissier à New-York; un pour chacun des quatre dépositaires spéciaux. Le salaire de chacun d'eux sera de $800 par an; ils devront donner des sécurités suffisantes, et seront passibles de toutes les peines imposées par cet acte.

34. Les officiers devront [illegible]

35. [illegible]

Nous empruntons l'article suivant au Courrier des Etats-Unis de New-York.

SOUVENIRS DE LA LOUISIANE.

Des affaires m'ayant souvent conduit à la Nouvelle-Orléans, j'eus le plaisir d'y être présenté à M. Bernard Marigny. Il me fit passer plusieurs jours fort agréables à Versailles, l'une de ses habitations de l'autre bord du lac Pontchartrain, dans le prolongement du Pontchartrain rail-road, à un mille environ de Mandeville. En fondant cette ville, M. Marigny, après avoir doté la Nouvelle-Orléans du beau faubourg Marigny, a voulu lui rappeler que Rome avait ses villes d'été et que Rome avait raison. M. Marigny descend de l'une des meilleures familles de France, depuis longtemps établie à la Louisiane. Il a reçu l'éducation qu'on donnait aux enfans de la Nouvelle-Orléans, à une époque où il était difficile de trouver un instituteur qui sût autre chose que lire et écrire.

Mais M. Marigny, lancé jeune dans les affaires publiques, a presque toujours fait partie des assemblées délibérantes, et eut ainsi de fréquentes occasions de développer les facultés oratoires qu'il reçut en naissant. Sa conversation scintillante de pointes, de mots heureux, est pourtant peu châtiée et même un peu négligée. S'il est pressé par quelques centaines d'hommes, s'il veut répondre à quelqu'attaque, la plus légère altération ne se fait pas apercevoir dans le laisser-aller habituel de sa pose. Le causeur qui vient de vous quitter ne s'est pas effacé pour faire place à l'orateur. Vous éprouvez une certaine anxiété; mais il commence, il parle, il calme avec une abondance, une précision, une netteté, une élégance, un choix d'expressions qui vous étonnent. Son discours fini, il vous reprend le bras et termine le bon mot, qu'il vient d'intercaler d'un morceau d'éloquence, qui vous fait comprendre comment il faut s'adresser aux masses, dans un pays où leur volonté compte pour quelque chose.

M. Marigny connaît toutes les anecdotes de la Louisiane. Il aime à les dire. Quelques heures de causerie avec lui mettent l'étranger au fait du pays et des habitants beaucoup mieux que ne le feraient dix années de séjour.

Je vais essayer de me rappeler quelques unes de ces chroniques qu'il conte si bien, si spirituellement; mais je n'ai nullement la prétention d'imiter les coups de pinceau de maître qui abondent dans tous ces tableaux. Ce seront de faibles copies faites de souvenir.

Il y avait quelques années que les émigrés de Saint Domingue, chassés de l'île de Cuba, étaient arrivés à la Louisiane. Un de ces malheureux, blanchi ou non par cette double traversée, avait reçu l'hospitalité d'un habitant des bords du fleuve. On cultivait alors généralement le riz, mais le prix en était si réduit que les récoltes remboursaient à peine les frais de culture. Le pays était dans un de ces états inertes de stase, qui précèdent une transformation de culture.

L'émigré, plein de ses souvenirs de Saint Domingue, racontait à son hôte les divers travaux de l'île. Il aimait à décrire les riches sucreries de son pays, à s'arrêter sur les détails de la fabrication du sucre; il s'en était occupé lui même pendant longues années, il en connaissait tous les secrets. Combien, disait-il, au prix énorme du sucre ici, une de nos habitations si riches jadis, aujourd'hui si pauvres, transportée à la Louisiane, produirait d'argent! Poursuivi par cette idée, il prit un jour une douzaine de cannes cultivées dans le jardin de l'habitation, [illegible] pour en faire un sirop et en obtenir une ébullition rapide; et, la chose, par un homme qui n'en connaissait pas même le nom, commençait son travail sur la matière saccharine, et traçait d'une main inhabile, il est vrai, le commencement de cette phrase qu'elle mit trente ans à nous faire: "Dans les plantes, le sucre cristallisable, ou non cristallisable, est formé du premier jet, sans passer d'un état à l'autre; la végétation ajoute aux parties formées d'autres parties semblables. Les plantes qui contiennent du sucre cristallisable n'en contiennent pas d'autre."

Le colon, après son essai, se voua à faire la fortune de son hôte, en transformant ses rizières en champs de cannes, et son habitation en sucrerie.

Il était si positif dans ses assertions, que l'habitant convaincu, s'abandonna à sa direction. Toutes les cannes répandues sur les diverses habitations du fleuve furent achetées. Cette année-là, les enfants et les femmes de la Nlle-Orléans [illegible] en vain; ils n'en goûtèrent pas une seule, il n'en parut pas aux marchés. Au printemps, les fossés, qui conduisaient l'eau du fleuve aux rizières, avaient changé de destination, et servaient à assécher la surface de l'habitation transformée en un vaste champ de cannes à sucre. Des ouvriers construisaient des bâtisses, des machines, des fourneaux; les voisins, étonnés, suivaient des yeux ces constructions, faisaient le compte des sommes que coûtaient ces folies. Ils savaient trop par eux-mêmes combien peu de ressources les quatre dernières années avaient laissé à chacun, pour ne pas voir clairement la ruine complète de leur ami. A cette époque, les voisins étaient des amis: ils ne se réjouirent pas, ils furent furieux contre le charlatan étranger, et résolurent de soustraire violemment le pauvre C.... à l'influence de ce misérable.

Un jour donc, ils se portèrent en masse chez C.... saisirent l'émigré, le rouèrent de coups, et le traînaient pour le jeter à la porte de l'habitation, quand apparut l'habitant, qui eut toutes les peines d'obtenir qu'on lui laissât son économe. Pour calmer ces furieux, il convint que les raisons qu'ils venaient de lui donner étaient frappantes; qu'il était d'autant plus disposé à se rendre à leur longue expérience et à leur connaissance approfondie du pays, qu'il n'avait pas plus oublié, qu'ils ne l'avaient fait eux-mêmes, les folles et ruineuses tentatives faites de loin en loin, depuis plus de vingt ans, pour obtenir du sucre à la Louisiane; qu'il était fâché d'avoir renouvelé ces sottises; qu'enfin, il était plus que convaincu qu'il ne ferait pas de sucre. Puis, il leur expliqua que n'ayant plus qu'un mois à attendre pour essayer à rouler ses cannes, que toutes ses installations étant prêtes; que n'ayant plus qu'un sou à dépenser, il espérait de leur amitié qu'ils ne le priveraient pas du seul homme qui pourrait faire, non du sucre, c'était impossible, mais de la mélasse, qui le couvrirait d'une partie de ses dépenses, et lui permettrait de reprendre sa culture de riz.—Eh bien! oui, dirent ces furieux, mais quand cet animal aura fait tourner sur le feu quelques chaudronnées de ton vesou de canne, quand il ne pourra plus nous dire qu'il connaît notre pays mieux que nous, nous le jetterons au fleuve.

Un mois s'était à peine écoulé, on venait de mettre le feu sous quatre grandes chaudières placées sur un même fourneau et remplies d'une eau sale et trouble que trois rouleaux, placés verticalement et tournés par des chevaux, avaient extraite des cannes qu'un nègre y avait fait passer. Le local où étaient ces chaudières était encombré d'habitans si pressés, qu'un homme, qui semblait soucieux et troublé, pouvait à peine se mouvoir et diriger par quelques mots, prononcés bien bas, les trois nègres qui l'assistaient. Son regard ne quittait pas la surface du liquide contenu dans les chaudières: s'il l'eût porté sur ceux qui l'entouraient, il n'aurait pu rencontrer une seule figure bienveillante. Toutes exprimaient une amère ironie, et une vanteuse impatience, certaine d'un résultat. Après quelques heures, l'homme soucieux, pour la centième fois, [illegible] le liquide contenu dans la plus petite des quatre chaudières, en prenant dans une grande cuillère et le reversant lentement où il l'avait pris. Cette fois, il se retourna vers ceux qui l'entouraient, et dit lentement: *j'ai du sucre.* Les conversations particulières cessèrent; tous les yeux se portèrent sur la chaudière qui continuait à bouillir, elle contenait un sirop épais et trouble. Les plus voisins sourirent en haussant les épaules....'Du sucre! cela!... du goudron!!!' Cependant, la patience fut grande; on permit de continuer l'opération: le sirop fut versé dans un bac en bois, et peu d'heures après, l'homme de St. Domingue plongeant une pelette de bois dans le bac, la retira chargée des premiers cristaux de sucre que la Louisiane ait produits.

Les spectateurs se retirèrent les uns après les autres, parmi tous ces hommes, il ne s'en trouva pas un qui eut un mot bienveillant pour effacer le mépris, les injures, les coups même dont tous s'étaient rendus coupables.

De toute la saison on ne vit plus un voisin sur l'habitation. La récolte fut très abondante. L'habitant continua plusieurs années à faire seul du sucre à la Louisiane, il réalisa une grande fortune. Ses voisins, plus dévoués que jamais qui connaissaient, mieux que personne, leur pays, leurs terres et ce qu'elles pouvaient produire, finirent par l'imiter, devinrent de riches sucriers, et aujourd'hui ils ignorent jusqu'au nom du pauvre émigré qui leur apprit à remplacer une culture ruineuse par celle qui a fait leur fortune, pendant nombre d'années. D.

COMMERCIAL.

CHARLESTON, 29 décembre.—*Coton.*—Nos détails sur le marché au coton d'Upland seront brefs, vu les jours de fête que nous avons eu cette semaine. Les opérations se sont bornées principalement dans les qualités moyennes, mais la semaine passée les prix pour toutes les descriptions ont subi des changemens. Les ventes de la semaine se montent à 3969 sacs comme suit: 1 à 9; 5 à 10½; 36 à 11; 67 à 11¼; 184 à 11⅜; 260 à 11½; 262 à 11⅝; 601 à 12; 393 à 12¼; 50 à 12⅜; 498 à 12½; 307 à 12⅝; 67 à 12¾; 203 à 13; 130 à 12⅞; 67 13¼; 399 à 13½; 98 à 13¾; 7 à 13⅞, et 48 à 14 cts.

Riz.—Il parait exister peu d'inclination pour entrer largement dans les opérations. Les détenteurs sont fermes et les acheteurs ne veulent pas se soumettre aux prix actuels. L'approvisionnement est faible. Les ventes de la semaine dernière ont été de 1429 tierçons 3¼ à 4½ par cent livres.

Farine.—Nous ne pouvons rapporter aucune grande vente dans cet article; 300 barils Baltimore vendus à 8¼ à 9½ le baril. Les ventes se sont principalement bornées aux boulangers.

Café—Une meilleure disposition s'est manifestée cette semaine dans cet article, bien que les ventes n'aient été que très-faibles. Nous avons entendu dire qu'il y avait une hausse de ¼ par cent livres dans celui de Cuba. Le café de la nouvelle-récolte arrive rapidement. Nous quotons le Cuba 10½ à 13 cts.

Mélasses—Celle de Cube se détaille à 30 à 33, et celle de la Nlle.-Orléans 38 à 40. Un grand nombre de marchands de la campagne étaient en ville cette semaine et nous croyons pouvoir annoncer qu'il se fera de grandes affaires dans les groceries.

Sucre—Nous n'avons aucune vente importante à mentionner. Le Moscovadoes vaut 8½ à 10 cents.

Jambon—Cet article se détaille à 15 à 16 cents, épaules 12½ cts. plats côtés 13½ cts.

Graisse.—13 cents.

POLICE DE LA 1ère. MUNICIPALITÉ.
Du 2 au 3 janvier 1839.
BUREAU DU RECORDER.

Ulisse, nègre libre, trouvé dans un rassemblement d'esclaves, mis à l'amende de $25.

Eugène, nègre esclave, trouvé dans un rassemblement, châtié conformément à la loi.

John, do do do do.

Nancy, négresse esclave, do do.

Henry Cooper, Robert Steward, vagabonds et hommes suspects, mis en prison pour 9 mois.

Isaac, George, Sam, esclaves trouvés dans un rassemblement, châtiés conformément aux ordonnances.

John Quin, John Lowry, William Brown, vagabonds et hommes suspects, envoyés en prison pour un mois.

Louis, Eugénie, James, Mary, Marie Madelaine; esclaves mis à la geôle, à la réquisition de leurs maîtres.

Louis, Kety, Firmin, Elouard, esclaves trouvés dans la rue à une heure indue; mis à la geôle de police.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Nav Hebrew, Whitting, Havre — J Dennistoun &Co
Nav Vaillant, Bienvenu, Marseille — Ashbridge & Jenkins
Nav Vicksburg, Bunker, N York — Bein & Coben
Barque Mary, Roper, Liverpool — Huhnes & Mills
Brick William, McNear, Providence, — G Barklin,
Goel Texian, Stansborough, Attakapas, — Capitaine
Goel Junius, Flanders, Vera Cruz, — D Marston

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Hudson, Paulding, des passes, ayant mis en mer le navire Cherokee et la goel des E. Unis Columbia. Rien en vue en dehors de la passe. Le navire Constantine et diverses autres voiles sont en rivière.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, de la passe N E. ayant mis en mer le brick Isaac Franklin. Rien de nouveau.

Paquebot à vapeur Cuba, Carson, Galveston.
Nav Arno, Dixey, Boston.
Nav Tacitus, Plummer, Boston.
Nav Charles, McLanathan, de New-York.
Barque Guinare, Wheatley, Boston.
Brick Rinaldo, Gilchrist, Thomaston.
Brick New Enland, Colley, Thomaston.
Brick Wave, Blanchard, Guaana.
Brick Prestige, Olvis, Havane.
Brick Catherine, Ross, Charleston.
Goel Hudson, Clift, Apalachicola.
Goel Belle, Reynolds, Mobile.
Steamer Baton Rouge, Irwin, Baton Rouge.
Steamer Levant, Lanfront, Bayou Sara.
Steamer Isabella, Walker, Mobile.
Steamer Caroline, Sutton, Mobile.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à Charleston, le 29 décembre, brick Lampet, Clark.

[illegible]

Demain à 4 heures, Madame Gendron, ses amis et connaissances et ceux de la famille d'Aquin à laquelle elle est alliée, sont invités d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 3½ heures de l'après midi.
Le convoi partira du domicile de M. Gendron, rue Dauphine entre Orléans et Ste-Anne.

Le brick GEO. TURNER, venant de la Havane, est en déchargement entre les deux marchés. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises. 4 jan KIDDER & HEAD.

AVIS.—Les personnes qui ont des marchandises à bord du navire le Havre, sont prévenues que le déchargement sera continué demain sans faute. Le retard a été occasionné jusqu'à ce jour, par l'impossibilité d'obtenir une place convenable pour le navire. Le capitaine certifie à MM. les destinataires des marchandises qu'il a fait tout ce qu'il lui a été possible, pour éviter cette facheuse contrariété. 3 jan

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NÉGOCIANS. Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1839. L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette compagnie, pour l'année courante, aura lieu Lundi 14 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi. 4 jan—8 S. S. RELF, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Nouvelle-Orléans, le 3 de janvier 1839—La direction de cette institution a, ce jour, déclaré un dividende semi-annuel de quatre pour cent, sur le montant capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, jeudi le 7 du mois prochain ou avant. Les dividendes de ceux des actionnaires qui ont emprunté sur leurs actions, leur seront appropriés à diminuer les avances faites sur leurs actions. 4 janv G. O. HALL, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS DE LA NLLE ORLEANS—Les actionnaires sont et demeurent prévenus que le sixième paiement est payable le 6 du mois de février prochain, au bureau de la Compagnie, rue du Camp. 4 janv—12, 2ps E. L. TRACY, Secrétaire

AVIS—COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'ATLANTIQUE contre les risques de la mer et de l'incendie—Le 4 janvier 1839—L'élection annuelle des directeurs et officiers de cette Compagnie, aura lieu au bureau, rue du Canal, le lundi 14 du courant. Par ordre de la Direction. 4 jan—7 C. BRIGGS—Secrétaire

MORUS MULTICAULUS—6000 Morus Multicaulus, ou mûriers chinois et arbres mûriers, en bon état et prêts à être transplantés, ou à exporter, reçus et à vendre par LOYAL CASE & Co. 4 janv—1m 69, rue de la Commune

COLLEGE DE VERSAILLES—Mr. L. De Chasey, professeur de dessin et de danse au College de Spring-Hill, vient de prendre avec Mr. Cabouche des engagements pour enseigner la Danse, la Musique Vocale, le Violon et les différens exercices d'infanterie. Le prix pour la danse est de $20 par trimestre et pour les leçons de Violon de $12 par mois. Les parents qui voudront l'honorer de leur confiance pour ces deux branches d'enseignement, pourront s'adresser à Mr. Cabouche, chef de l'établissement. Mr. De Chasey résidera dans le collège. 4 jan—3

LE soussigné, curateur de la succession de F. Lefrond, prévient la personne à laquelle le défunt avait loué une cour située rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine, pour y déposer des pierres à paver, d'avoir à se présenter à lui, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, pour solder les loyers dus, et faire enlever immédiatement les dites pierres, faute de quoi il sera, à l'expiration du dit terme, procédé par les voies légales, à la vente de ces matériaux, pour le compte de qui il appartiendra, et le produit de la vente affecté au paiement des loyers. On pourra s'adresser par écrit au soussigné, chez M. A. Ducas, vis-à-vis la Bourse de Cité, ou le voir tous les jours à la dite bourse, de midi à 1 heure. 4 jan—3 P. VIDAL, Curateur.

ARTICLES DE NOUVEAUTÉS.—Le soussigné, arrivant de France, a l'honneur de prévenir le public, et particulièrement les Dames, qu'il vient d'ouvrir son magasin, rue St-Pierre, No. 81, entre Bourbon et Royale. Il tient constamment un assortiment de toute espèce de JOAILLERIE, BIJOUTERIE, PLAQUAGE D'ARGENT, MONTRES D'OR; et aussi CHAPEAUX de Dames, SHALLS, BRODERIES, Parfumeries, Bottines françaises, toiles cirées et vernies, pour tables et devants de cheminées, manteaux d'hommes, paletots, dito d'enfans, et quantité d'autres articles. Aussi, vin de champagne, par caisses de 24 demi-bouteilles, et paniers de 12. Il fait toute espèce d'échange pour vieux bijoux et matières d'or et d'argent. Il se charge aussi de toute espèce de commissions pour France. 4 jan—2 JOSEPH ANGLAIRE.

A LOUER un Piano de seconde main, à six octaves. S'adresser au No. 19, rue Mystérieuse, Faubourg Marigny. 4 jan—1

A LOUER—Un bureau, dans la bâtisse No. 74, rue du Camp. S'adresser sur les lieux. 4 jan—3

LE soussigné ayant acheté de MM. George A. Wheeler et Charles Black, la goëlette MENMILAM, amarrée en ce moment en face de la rue Toulouse, prévient tous ceux qui pourraient avoir des réclamations contre cette goëlette à les faire connaître au soussigné, dans le délai d'un mois, passé cette époque elles ne seront pas valides. 4 janv—3 CHARLES ARNAUX.

LA société qui existait sous la raison de FRANCOIS PRADOS & Co., a été dissoute d'un commun accord; Mr. F. Prados est chargé de la liquidation. Ceux qui ont des réclamations contre la société sont priés de les faire connaître au liquidateur et ceux qui lui doivent sont également priés de payer. Nlle.-Orléans, le 31 décembre 1838. 4 jan—3 FRANCOIS PRADOS. J. P. ARNAUD.

UN petit paquet contenant deux billets de valeur, a été remis, dans la soirée du 31 décembre, à un domestique d'une maison située rue des Grands Hommes, ne doutant pas que ce soit une méprise, le propriétaire est prié de vouloir le renvoyer au bureau de cette feuille. 4 jan—3

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES, *d'après la Nouvelle-Méthode*, par le docteur J. TOUSSAINT, médecin de la faculté de Paris, ex-élève des hôpitaux vénériens, élève de M. Ricord. Ce docteur, déjà connu par de nombreux succès, continue à donner ses soins aux personnes affectées de maladies vénériennes, celles même qui ont essayé inutilement les traitemens les plus connus trouveront auprès de lui une guérison prompte et cordiale. Le docteur J. Toussaint, donne des consultations, tous les jours, de 10 à 4 heures, au coin des rues d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine. 4 jan—1an.

PIANO-FORTE DE PARIS—Reçu par le navire le Havre, du Havre, et à vendre par les soussignés, 6 Pianos, 4 Pianos carrés, 2 pianos verticaux, de la manufacture de Pleyel & Co, de Paris. En magasin, par importations toutes récentes: Planinos, Pianos carrés, &c. de la manufacture de Breithopp et Hartel, de Leipsick. Pianos carrés de New-York, de la fabrique de Dubois, Bacon et Chambers. Tous ces instrumens sont d'une qualité très supérieure et d'une très grande élégance. 4 jan E. JOHNS & Co.

MESSIEURS Wm. Armstrong, A. Cash, James Dinne, C. W. Homes, Henry Hoskins, Sherren et Nicholls, Robert W. Woodward et J. C. Walker, consignataires du brick Chester, venant de Philadelphie, sont priés de faire connaître de suite leurs résidences au comptoir chargé, de la cargaison du dit brick, au bout de la rue Suzette. 4 jan

POMMES DE TERRE—150 paniers, en débarquement et à vendre par GEO. BEDFORD. 4 jan 29, rue Bienville.

BRIQUES—50,000 briques Allemandes, en débarquement du navire Congress, et à vendre par GEO. BEDFORD. 4 jan 29, rue Bienville.

PAPIER—2,500 Rames papier d'enveloppes double en débarquement du navire Coromando, et à vendre par EDW. SPRAGUE. 4 jan 29, rue de la Douane.

CHANDELLES DE SUIF—400 caisses et demi caisses, des marques de Rugg et Jackson, à vendre par EDW. SPRAGUE. 4 jan 29, rue de la Douane.

MAQUEREAUX—150 barils No. 1, 2 et 3, à vendre par EDW. SPRAGUE. 4 jan 29, rue de la Douane.

MAIS—300 sacs maïs supérieur, en débarquement du steamer Baton-Rouge, et à vendre par J. A. BARELLI & Co. 4 jan 61, rue de la Commune.

MORUE—75 quintaux et quelques boquets de Morue, de qualité supérieure, à vendre par ED. SPRAGUE. 4 jan 29, rue de la Douane.

SEL—8000 boisseaux sel des Iles Turques, en sacs de deux boisseaux, en magasin et à vendre par 4 jan LEVI H. GALE, 93, Commune.

BARILS A MELASSE—300 barils vides, en bon ordre, à vendre par LEVI H. GALE, 4 jan 93, rue de la Commune.

KERSEYS—40 balles Kerseys, à vendre par LEVI H. GALE, 4 jan 93, rue de la Commune.

HUILE DE TANNEURS—75 barils de qualité supérieure, à vendre par LEVI H. GALE, 4 jan 93, rue de la Commune.

30 BARRIQUES HUILE d'été, blanchie, à vendre par LEVI H. GALE, 4 jan 93, rue de la Commune.

PIERRES PLATES de Yorkshire et d'Ecosse, travaillées, etc. en débarquement et à vendre par S. HEATH & Co. 4 jan 95, rue du Camp.

THE—50 caisses thé poudre à canon; 50 caisses impérial; et 20 caisses de Young Hyson, en débarquement et à vendre par J. B. BAILEY, 4 jan 14, rue Bienville.

FARINE DE BLE NOIR—40 quarts barils blé noir, en débarquement du navire Louisville, et à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

JEUX DE BARILS—30 jeux de barils, propre à mélasse, bien faits, à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 jan 32, rue Gravier.

POMMES DE TERRE—300 barils et 500 paniers en débarquement du navire Elizabeth, venant de Londres, et à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 jan 32, rue Gravier.

CAFÉ DE LA HAVANE—150 sacs café vert de la Havane, première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 jan 32, rue Gravier.

CONFITURES DE LA HAVANE—60 caisses assorties, à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 jan 32, rue Gravier.

POMMES.—50 barils pommes de New-York, en débarquement du navire St-Mary, et à vendre par E. & J. ANDREWS, 4 jan 32, rue Gravier.

TRAITES sur New-York, à vendre par VAN WYCK & Co, 4 jan 36, rue du Camp.

SUCRE—18 boucauts, en magasin, à vendre par GOURDAIN & BENIT, 4 janv 12, rue Conti.

COTONNADES—[illegible] caisses cotonnade 3¼ et 5¼, à vendre par WILLIAM PREHN, 56, rue de la Douane, face à la rue de l'Exchange. 4 janv

ETOFFES à carreaux bleues, 3¼ et 4¼; idem à raies et unies, toile à draps 4¼, à vendre par WILLIAM PREHN, 56, rue de la Douane, face à la rue de l'Exchange. 4 janv

SATINET—3¼ et 4¼ à carreaux et à raies; toile à draps 4¼, cotonnade 3¼ et 5¼, à vendre par WILLIAM PREHN, 56, rue de la Douane, face à la rue de l'Exchange.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés, 300 caisses champagne, qualité supérieure, marque Jacquesson. LORELIER & VALETON, 3 jan No. 33, rue Royale.

SEL—3000 sacs brun de Liverpool, à flot, et à vendre par J. B. BAILEY, 3 jan 14, rue Bienville.

BLE NOIR—100 barils et quarts barils blé noir, à vendre par E. & J. ANDREWS, 3 jan 32, rue Gravier.

BOUTEILLES & BOUCHONS—193 [illegible] en débarquement du navire Commando et à vendre par R. G. HOBBS, 3 jan rue de la Douane.

CHANDELLES DE [illegible] S. HEATH & Co. [illegible] rue du Camp.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1839.

CONFORMÉMENT à la Loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira, mardi 8 du courant, sur la Place d'Armes, à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 8 Janvier 1815.

Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.

Le major commandant l'Artillerie fera tirer un salut de 24 coups de canon à la pointe du jour.

Les commandans de compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.

La compagnie des Cazadores Volantes, capitaine Penas, se rendra sur la Place d'Armes une heure avant la revue, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, 4 janv Aide de camp.

JAEGER ACHTUNG!!!

Die mitglieder der Compagnie sind aufgefodert sich nachsten Dinstag den 8 Januar morgens halb nach 9 Uhr, in voller Uniform auf dem versammlungs Zimmer einzufinden (aber ohne Tornister.) Auf Befehl des Capitains. 4 jan. J. C. WAGNER, Ober-Jaeger.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7464—Alexandre Prieur contre ses créanciers, et les créanciers de Townsley, Prieur & Co.—Sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que tous ceux qui sont intéressés, déduisent dans dix jours de la dernière publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, les fonds conformément distribués, et le syndic déchargé de toute autre responsabilité. Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 3 de Janvier 1839. 4 jan—3,10j A. GUYOL, Dép. Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Charles Maurian, juge. 24 déc. 1838—La Municipalité No. 1, pour l'ouverture de la rue du Quartier—Sur motion de M. L. J. Mercier, avocat de la Municipalité No. 1, et sur la production qu'il fait à la cour d'un tableau d'assessement, et d'un rapport final signé par les commissaires d'assessement, enregistré dans cette Cour, le 22 du courant; il est ordonné qu'avis public soit donné en français et en anglais, dans deux des journaux publiés en cette ville, aux personnes suivantes: savoir: Marcelite H. Azur, [illegible], V. Guillot [illegible] Dolliole [illegible] Mde. Cassin, V. E. Guesnon, V. Dupuy, Maître Marie Louise Dauphin. Jh. Pain et La Janden, V. B. Duverneis. P. Marsoudet. J. B. Mortan. A. Quartier, R. Rilleux. N. Rilleux. A. Fernandez. E. Barthe et Fine Perrault. Slade Crocker. B. Pinta. Fine Perrault. Aug. Reynal. Dufour et Prieso, héritiers Duchang. Pherine Couën, Municipalité No. 1, de déduire dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau et le rapport ne seraient pas finalement homologués. Bureau du Greffier, 24 déc. 1838. 4 jan—10 ARMAND GUYOL. Député Greffier.

A LOUER de suite un superbe Magasin de Dépôt, rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine. 4 jan

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—Partie marronne de chez le soussigné, la négresse nommée NANCY, fortement constituée, âgée d'environ 24 ans, parlant du bout de la langue, vêtue en jaune. On pense qu'elle s'est égarée elle avait un panier à la main. La récompense susdite sera donnée à celui qui la fera retrouver. FRANCIS MAGUIRE, 4 jan—3 Enc. des rues Joseph et Foucher.

CHEVAL EPAVE—Il a été trouvé sur la Levée, le 1er. Janvier 1839, un cheval créole (gris), ayant les quatre pieds ferrés. Si d'ici au 15 du courant, le dit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu le samedi suivant, par P. A. Guillotte, encanteur, au lieu ordinaire des ventes. J. YOUENES, Capitaine de la Garde, 4 jan—4 3me. Municipalité.

TRAITES SUR LA HAVANE—En sommes convenables aux acheteurs, à vendre par J. ROBERT & Co. 4 jan 47, rue Bienville.

20,000 CIGARES de la Havane, de différentes qualités, tels que Trabucos No. 1, de Ramon Rygalion, en débarquement du brick Chaouim, et à vendre par J. ROBERT & Co. 4 jan 47, rue Bienville.

INDIENNES—25 balles indiennes de saison, en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 janv

RIZ—200 tierçons excellent riz de la Caroline, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 janv

DEUX caisses d'articles propres aux modistes, tels que robes de dames, chapeaux, bonnets &c, en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 janv

ABSYNTHE—50 caisses absynthe et Kirschwasser en débarquement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 4 janv

TRAITES sur New-York, en sommes convenables aux acheteurs à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 4 janv 57, rue des Magasins

FARINE—300 barils farine superfine, reçue par de récents arrivages, à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 4 janv 57, rue des Magasins

PORC—234 barils extra porc, première qualité; 143 barils mess do; 31 de rump do; 13 barils Seconds, également inspecté, à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 4 janv 57, rue des Magasins

TRAITES sur New York à 30 et 60 jours de vue à vendre par F C GEORGEN, 4 janv 6, rue de Chartres

BRIQUES—30,000 briques allemandes, à bord du navire Congress, venant de Hambourg, et à vendre par G. BEDFORD 4 janv 29, rue Bienville

BLANC de baleine, en débarquement et à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 4 janv 26, rue du Camp

PIERRES plates—500 yards, de qualité supérieure reçues par le Dauntless, venant de Liverpool et à vendre par W F VIGERS & Co, 4 janv 30, rue Bienville.

BAROUCHE de seconde main, pour un cheval, avec harnais complets et en bon ordre, et n'ayant que très peu servi, à vendre à bon marché par H BEACH & Co 4 janv 46 et 48, rue Royale

VOITURES—Les soussignés viennent de recevoir additionnellement de leur ancien assortiment par les navires St. Mary et Europe, des carosses, barouches, cabriolets, standopes, phaétons, tilburys, sulkies &c. de toutes les qualités, qu'ils offrent à vendre à bon marché pour du comptant, ou de bonnes acceptés de la ville. H BEACH & Co 4 janv 46 et 48, rue Royale

CHAPEAUX, SOULIERS, ET HABILLEMENS. Un assortiment général des marchandises ci-dessus, convenables pour le commerce de la campagne et pour l'usage des habitations, à vendre par FROST & Co 4 jan 8, rue de la Douane.

PAPIER A ECRIRE—75 rames papier à lettre de Hudson etc, à vendre par FROST & Co 4 jan 8, rue de la Douane.

AMIDON—92 caisses amidon, en débarquement du navire Europe, et à vendre par J. B. BAILLEY, 4 jan 14, rue Bienville

BLANC DE BALEINE—50 Caisses blanc de Baleine de New-Bedford, reçues par le navire Europe, et à vendre par J. B. BAILEY, 4 jan 14, rue Bienville

DISSOLUTION DE SOCIETE—Le public est par le présent notifié que la société existant entre William Massey & Henry L. Brenan, sous la raison de Massey & Brenan, a été dissoute d'un consentement mutuel, le 26 décembre 1838. William Massey demeure chargé de la collecte des dettes dues à la société, et personne autre que lui n'est autorisé à donner quittance. WILLIAM MASSEY. N. B. Le soussigné informe le public, qu'il ne sera responsable d'aucun billet fait pour le compte de la dite société, à moins que l'objet pour lequel il aurait été donné, soit obtenu. Les affaires seront à l'avenir conduites par le soussigné seulement. 3 jan—3 WILLIAM MASSEY.

COLLEGE DE VERSAILLES—Mr. Cabouche vient de contracter avec Mr. Varney, pour qu'il enseigne la musique vocale dans son établissement. Ce professeur y donnera aussi des leçons particulières de *chant, de piano et de violon*. Les parents qui désireraient faire apprendre ces instrumens à leurs enfans, peuvent dès maintenant, s'adresser à Mr. Cabouche. Conditions—$12 par mois pour l'étude du chant, du piano ou du violon, y compris le solfège enseigné généralement. 3 jan—3

FCO. DE LIZARDI & Co, de Londres, ont établi une maison de commerce en cette ville, sous la même raison, et par conséquent, débarrasseront, à dater de ce jour, des affaires de commission de Messrs. M. de Lizardi & Co. FCO. DE LIZARDI & Co. Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1838.

La société qui existe maintenant en cette ville, sous la raison de M. de Lizardi & Co, étant expirée, par limitation de contrat, le 31 septembre prochain, et les parties ayant alors l'intention de liquider la dite société, des arrangements ont été pris avec Mr. Fco. de Lizardi & Co., pour se charger de nos affaires de commission, à dater de ce jour. Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1838. 3 jan—6 M. DE LIZARDI & Co.

CHARLES O. COLE, peintre de portraits, a transporté son laboratoire au No. 9, rue Royale, dans l'édifice de Mr. Manson, quelques portes au-dessus de la rue du Canal. 3 jan—1

NOUVEAU MAGASIN DE NOUVEAUTÉS—Mme PRICE, rue Bourbon No. 37, près de l'encoignure de la rue de la Douane, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et le public en général, qu'elle vient de recevoir par les navires Tillamah, du Havre, et Mississipi, de New-York, des CHAPEAUX et CAPOTTES aux dernières modes, [illegible] en raison de l'avance de la saison, elle fera un rabais considérable sur les prix. On trouvera encore dans son magasin, reçu par les mêmes navires, des écharpes, mousselines françaises et cotons, indiennes françaises et américaines, collerettes unies et brodées de Valence, cols à la Victoria, gants, fichus, bretelles, parfumeries, fleurs, rubans, &c. tulle bobinet et dentelles. Ce dernier article convient surtout aux modistes. 3 jan—3

FERBLANC—300 caisses ferblanc, dont un tiers en débarquement du navire Elizabeth, de Londres, à vendre par H. & W. ANDERSON, 3 jan 84, rue Tchoupitoulas.

VINS de Canaries—30 pipes excellent vieux vin des Canaries, en débarquement du navire Elizabeth, de Londres à vendre par H. & W. ANDERSON, 3 jan 82 et 84, rue Tchoupitoulas.

CIMENT romain, 130 barriques récemment arrivées par le navire Elizabeth, de Londres, et à vendre à bas prix à prendre au débarquement par W F VIGERS & Co. 3 janv 30, Bienville

HUNT & HOWARD, *MARCHANDS DE COMESTIBLES*, En Gros. No. 83, Nouvelle Levée, fournissent aux navires et aux bateaux-à-vapeur. 3 jan.

S. K. LYON M. D. ET L. S. FARMLY, Dentistes, [illegible] profession, No. 96, rue du Canal, entrée par la rue St. Charles. 3 jan—1

TOILE A DRAPS—50 caisses toile à draps 4¼ et 5¼, actuellement en débarquement du navire Coromando, et à vendre par FROST & Co. 3 jan 8, rue de la Douane.

BRODEQUINS, BOTTES ET SOULIERS—183 caisses pour femmes, hommes, demoiselles et enfants, actuellement en débarquement du navire Coromando, et à vendre par FROST & Co. 3 jan 8, rue de la Douane.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi, 4 Janvier 1839
Première Représentation de
COSIMO,
Opéra Bouffon en deux actes, de M. Eugène Prévost.
LA QUARANTAINE,
Vaudeville en 1 acte, de Scribe.
On commencera à 6 heures et demie précises.

Samedi 5 Janvier 1839.
La Première Représentation de
LA FAMILLE RAVEL,
Engagée pour 6 représentations.

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.—A une assemblée des souscripteurs aux Bals de Société Masqués de la salle St-Louis, qui a eu lieu le 3 Janvier 1839, les personnes dont les noms suivent, ont été nommées commissaires.

"P. Duneyer," P. A. Guyol,
"Pascalis Labarre," H. Nott,
"A. Labué," G. Miltenberger,
"Gustave Crumt," John Milton,
"G. B. Duncan," Armand Guyol,
"J. J. Turnbull" C. Delery.

[illegible] du comité d'admission; et se réuniront dimanche prochain, 6 Janvier, à midi, à la Salle St-Louis, afin de faire les invitations pour le premier bal, qui aura lieu le 12 Janvier. 4 jan—2

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

MR. ET MDE. LECOMTE annoncent respectueusement à leurs amis et aux habitans de cette ville en général, que leur bénéfice aura lieu vendredi 4 janvier 1839; ils donneront pour la première fois en cette ville l'opéra-ballet de

LA SYLPHIDE.

Mêlé de chants et orné de décors nouveaux, et dans lequel Mme. Lecomte remplira le rôle de la Sylphide et exécutera avec Mr. Martin le *Grand Pas*. Mr. Martin dansera aussi deux grands pas, il sera assisté de Mlle. J. Turnbull et d'un nombreux corps du Ballet. Les scènes principales du célèbre ballet de La Sylphide, de l'Académie Royale de Paris, y ont été introduites avec toute la musique originale de Schneitzoeffer; les danses et tableaux composés par Mme. Lecomte et montés sous sa direction immédiate. 1 janv—3

PANORAMA DE PARIS.

LES soussignés informent respectueusement le public que le jeudi de chaque semaine, qui avait été réservé pour les personnes de couleur, est supprimé jusqu'à nouvel ordre. BILFELDT & LANSOT.

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 5 JANVIER 1839.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'entrée pour les cavaliers .... $1.
Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, personnel. 4 jan—3

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.

GATEAU DES ROIS.

M. E. Bertus a l'honneur d'informer les Pères et Mères de famille ainsi que le public en général, qu'il donnera *lundi* prochain 7 janvier 1839, dans la Salle de la Bourse St. Louis,

UN GRAND BAL PARE,
Précédé d'un
GRAND BAL D'ENFANS.

Qui sera terminé à 9 heures par une *Collation* servie dans la Salle de la Rotonde, ou le *Gateau des Rois* sera partagé entre les enfans assistant à ce banquet.

Prix d'entrée pour grandes personnes $1 00
Pour les enfans 50

M. E. Bertus ne négligera rien pour rendre cette petite fête agréable à toutes les personnes qui daigneront y assister. 4 janvier—5

SALLE D'ORLEANS.

GRAND BAL MILITAIRE D'ENFANS.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que vendredi le 11 Janvier 1839, il donnera un

GRAND BAL PARE
PRÉCÉDÉ D'UN
BAL MILITAIRE D'ENFANS.

LES Elèves du collège de Versailles, dirigés par M. Cabeche, se trouveront tous à cette fête avec leur uniforme.

Plusieurs familles ayant manifesté le désir d'assister à une cérémonie de ce genre, je m'efforcerai d'y satisfaire et de leur en faire part, afin que les enfants puissent participer à cette réunion qui sera sans doute une des plus agréables et des plus piquantes qui aient été données jusqu'à ce jour à la Nouvelle-Orléans.

Tous les détails du bal seront annoncés avant le jour fixé. A. J ATOCHA.

24 déc—3

GIRAFFE GIGANTESQUE.—Les propriétaires de ce SUPERBE ANIMAL, et de *trois autres d'une rare espèce*, et qui n'ont jamais été vus dans les Etats-Unis, ont l'honneur de témoigner toute leur gratitude, pour le patronage et l'accueil favorable qu'ils ont reçus des habitans de cette ville. Ils informent le public que devant se rendre à la Mobile, l'exhibition de ces animaux sans pareils sera *positivement fermée* le 8 du courant.

Citoyens de la Nouvelle Orléans, cet animal dont l'existence était autrefois considérée comme fabuleuse, et dont la haute stature, la jolie robe et la rareté, ont toujours été un sujet de curiosité dans l'ancien comme dans le nouveau monde, sera encore visible quelques jours; ne manquez pas cette occasion, il est probable qu'elle ne s'offrira plus de nouveau.

Ces animaux sont exposés à l'encoignure des rues St. Charles et Perdido, depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures de l'après midi.

Prix d'entrée:—Quatre escalins; enfans, moitié prix.

Ceux qui le désireront, pourront voir également les choses extraordinaires que fait M. *Nellis*, avec ses pieds, étant né sans bras. 3 janv

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES
Dirigé par Mme. Grant,
Rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine
Les classes de Français sont faites par M. Granet
27 nov

LES Elèves du collège de Spring-Hill, partiront de la Nouvelle-Orléans mercredi le 9 janvier, à bord du Swan; et le président du collège se trouvera ici pour les accompagner. 1er jan—3

RIZ—150 boucauts riz de la Caroline, première qualité, en débarquement du brick Arabian, à vendre par J. A. BARELLI & Co 3 jan 61 rue de la Commune.

GRAISSE—1500 fréquins et 14 barils graisse en tranche et de première qualité, à vendre par ADAMS & HARTWELL 3 jan 36, rue Poydras.

PORC ET BŒUF—30 barils mess porc, et 11 demi id. bœuf prime, à vendre par ADAMS & HARTWELL 3 jan 36, rue Poydras.

PIEDS DE COCHONS—50 barils à vendre bon marché par ADAMS & HARTWELL 3 jan 36, rue Poydras.

CHANDELLES DE SUIF—Quelques caisses à vendre bon marché par ADAMS & HARTWELL 3 jan 36, rue Poydras.

HARENGS—200 Caisses harengs fumés de première qualité, en débarquement du navire Coromando, et à vendre par J. A. BARELLI & Co 3 jan 61, rue de la Commune.

GOUDRON—400 barils en magasin et à vendre par J. A. BARELLI & Co. 3 jan 61, rue de la Commune.

PORC—120 barils porc, mess prime et P. O. S. l'inspection, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL 3 jan 28, Vieille Levée.

BŒUF—400 barils bœuf mess et prime, à l'inspection, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL 3 jan 28, Vieille Levée.

GRAISSE—375 fréquins graisse et 76 barils dito, en débarquement et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL 3 jan 28, Vieille Levée.

RIZ—200 tierçons, à vendre par WOOD & SIMMONS, 3 jan 80, rue des Magasins.

BŒUF—251 barils bœuf mess, de Boston, actuellement en débarquement du brick Arabian, et à vendre par WOOD & SIMMONS, 3 jan 80, rue des Magasins.

EAU-DE-VIE DE COGNAC—20 quarts de pipes [illegible], actuellement en débarquement du navire St-Mary, et à vendre par WOOD & SIMMONS, 3 jan 80, rue des Magasins.

BEURRE DE GOSHEN—50 fréquins, reçus et à vendre par WOOD & SIMMONS, 3 jan 80, rue des Magasins.

700 Gallons huile de baleine, d'automne, en pipes et barils, à vendre pour clore une consignation par ASHBRIDGE & JENKINS, 3 jan 65 rue de la Commune.

FRUITS—75 caisses fruits conservés, assortis, en débarquement du navire Octorara, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 3 jan 28, Vieille Levée.

JAMBONS—Un boucaut excellents jambons, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 3 janv 28, Vieille Levée.

FARINE—100 barils farine superfine, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 3 janv 28, Vieille Levée.

EAU-DE-VIE de Seignette, Genièvre de la Couronne, en débarquement et à vendre par HUNT & HOWARD, 83, Nlle-Levée 3 jan

SUCRE—150 boucauts sucre, en magasin, à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 3 jan 56, Vieille Levée.

MELASSE—50 barils en débarquement du bateau à vapeur Washington, [illegible], et à vendre par F. H. GALLWEY, 3 jan No. 6, rue Conti.

GENIEVRE DE HOLLANDE—5 pipes Genièvre, marque de Swan, en débarquement du navire St-Mary, et à vendre par WOOD & SIMMONS, 3 jan 80, rue des Magasins.

WHISKEY—40 barils whiskey de seigle, qualité supérieure, à vendre par CARMAN & McMAHON, 3 janv 41, et 43, rue Poydras.

GENIEVRE de Hollande—15 pipes genièvre de Hollande, à vendre par CARMAN & McMAHON, 3 janv 41 et 43, rue Poydras.

FARINE—300 barils farine en magasin et à vendre par CARMAN & McMAHON 3 janv 41 et 43, rue Poydras.

SUCRE et mélasse—200 boucauts de bon sucre bien purgé, et 1200 barils de mélasse, livrables au Détour des Anglais, et à vendre par [illegible] & Co. [illegible] rue Poydras. 1 jan

POUR ST.-LOUIS et tous les ports intermédiaires—Le steamer RIENZI, capitaine Baird, [illegible] chargement engagé et allant à bord, partira positivement, Samedi matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTHORN, 4 jan No. 63, rue Gravier.

POUR LA MOBILE—Samedi, 6 du courant. Le steamer GIRAFFE, cap. Swiler partira [illegible] au bout du chemin de fer Pontchartrain, aussitôt après l'arrivée des chars de midi. 4 jan

BATEAU A VAPEUR A VENDRE—Actuellement amarré et à vendre en face de la ville, de l'autre bord du fleuve, près du ferry d'en haut. Ce bateau a été complètement réparé et a été strictement examiné, et assuré; il est du port de 150 tonneaux, et est propre aux transports de coton et de sucre. On le vendra à des termes libéraux. S'il n'est pas vendu d'ici au 16 de ce mois, à l'amiable, il sera alors mis à l'enchère ce jour-là. Pour plus amples informations, s'adresser à 3 jan POLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur RIENZI, à chambres hautes, capitaine Baird, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira vendredi, à 5 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN, 3 jan 63, rue Gravier.

POUR LOUISVILLE—Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, ISABELLA, est actuellement prêt à recevoir du fret au bout du chemin-à-coulisses du lac, et partira dimanche, 6 janvier, aussitôt l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co, 3 jan 26, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Bateau de Passage.—Le steamer EDWARD, nouvellement construit et d'une marche supérieure, commandé par le capitaine George W. Poyles, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 3 jan No. 57 rue des Magasins.

POUR VICKSBURGH, Natchez, Rodney, et Grand Gulf—Le steamer CLAIBORNE, capitaine Barrett, est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus: pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras ou à SMITH & VOORHIES, 31 dec 35, rue du Camp.

POUR LA RIVIERE Des ARKANSAS et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur, paquebot régulier, BURLINGTON, fin marcheur et à chambre haute, capitaine Mitchell, ayant une grande partie de son chargement allant à bord, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, en face des Magasins Bleus, ou à BOGERT & HAWTHORN, 27 dec 63, rue Gravier.

POUR PORTSMOUTH—La barque classé A 1. ASTORIA, capitaine Soule, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à ASHBRIDGE & JENKINS, 4 jan 65, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier, EMILIO, capt. Suez, partira pour le port susdit, dimanche 6 du courant. Pour fret de 400 barils, ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à CUCULLU, LAPEYRE & Co. 4 janv

POUR BOSTON—Premier Navire—Ligne de Lombard.—Le navire CAROLINA, classé A 1, capitaine Lenox, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue St. Joseph, ou à JOHN A. MERRITT, 4 jan 53, rue du Camp.

PAQUEBOT POUR CHARLESTON.—Le brick ESTHER, classé A 1, ayant une partie de son chargement à bord, partira sous peu pour le susdit port. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser vis-à-vis des Maisons Triangulaires, de la Seconde Municipalité, ou à JOHN A. MERRITT, 4 jan 53, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL, LE HAVRE, ou en AUTRE PORT EN EUROPE—Le navire MERIDIAN, capitaine Williams, ayant terminé sa décharge, est maintenant prêt à recevoir une cargaison pour un des ports ci-dessus. Pour les conditions, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis le Marché aux Légumes, ou à JOHN F. LAGUERENNE & Co. 3 jan No. 9, rue Toulouse.

POUR NEW-YORK—Le joli brick GENSTARK, capitaine Leighton, partira sous peu. Pour fret de [illegible] boucauts, ou la valeur, ou pour passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD, 3 janv 24, rue Poydras.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA N-ORLEANS ET CHARLESTON—Le brick ARABIAN, classé A 1, capt. Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour Charleston sous peu de jours. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co. 3 jan 61 rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Le joli brick ELCY, capt. Wall, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour passage seulement s'adresser à KIDDER & HEAD 3 jan 24 rue Poydras.

POUR ST. MARKS—La goélette fine voilière CONSTITUTION, capitaine Woodbury, ayant une grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret de 200 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à ASHBRIDGE & JENKINS, 3 janv 65, rue de la Commune.

POUR ST. YAGO DE CUBA—Partant positivement le 6 du courant—La goélette fine voilière HENRY, capitaine Long, classée A 1, ayant [illegible] de son chargement, partira positivement le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, 3 janv 29, rue Bienville.

Ligne de paquebots entre la Nouvelle Orléans et Baltimore—Le 5 janvier—Le brick paquebot ARCHITECT, capitaine Gray, partira le jour ci-dessus désigné et prendra quelques passagers. S'adresser à G. BEDFORD, 1 jan 29, rue Bienville.

POUR ST. JOSEPH—La goélette ANDREW JACKSON, fine voilière, capitaine Mildram, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS, 1er janv 65, rue de la Commune.

A FRETER—La goélette POTOMAC, fine voilière, capitaine Dyer, du port de 600 barils, s'adresser à E & J. ANDREWS, 1er. janv. 32, rue Gravier.

POUR SAVANNAH—La goélette GEN WARREN, classée A 1, fine voilière, capt. Cabot, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de [illegible] ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, 1 jan 29, rue Bienville

POUR SAVANNAH—Le brick GRANAU, fin voilier, capitaine Gerlach, ayant son chargement engagé, peut prendre quelques passagers, s'adresser à G. BEDFORD, 1 janv 29, rue Bienville

POUR LIVERPOOL—Le navire MOZART, classé A 1, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord ou à LAURENT MILLAUDON, 1 janv 140, rue Bourbon.

POUR NEW YORK—Ligne de Holmes—Paquebot régulier du 5 courant—Le navire PANTHEON, capt G W Ashby, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira positivement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY O AMES, 31 dec 48, rue du Camp.

A FRETER—Une goélette de première classe, du port de 900 barils à chargement [illegible] S'adresser à G. E. COOLIDGE, 31 dec 56, rue Gravier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE—Nouvelle Orléans, 3 janvier 1839—Une élection, par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 11 heures du matin et 3 de l'après-midi. Par ordre de la Direction. 3 janv J. P. PERRAULT—Caissier

AUX PERSONNES QUI ACHETENT DES HABILLEMENS.—Les soussignés reçoivent en ce moment de leur Etablissement à New York, un grand assortiment général de superbes HABILLEMENS, consistant en Habits et Levites noirs, bruns, verts, olives, bleus, gris et lie de vin, dont quelques uns avec passepoils en cordonnet, cols en velours, faits dans le genre le plus à la mode et des mieux traités; dito en drap, castmir, et en étoffe des Indes; pantalons satinet, gilets de drap ou de satin noir et broché, soie et velours, [illegible] de bal; redingotes en laine de chèvre tressée, [illegible] très beaux; manteaux de dames très élégants en drap—Aussi, un assortiment de superbes chemises blanches; cols en satin et cravates, un joli goût. Egalement, un envoi de Malles de voyage et Valises; le tout est offert en vente à un escompte sur le prix de New York pour du comptant ou les billets ayant cours sur la place. Les marchands de détail sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises. JAMES & TAYLOR, 27 dec—6 13, Vieille Levée, au premier.

BLANC-DE-BALEINE—200 caisses blanc de baleine, à vendre par COIT & Co, 3 jan No. 90, rue de la Douane.

SUCRE EN PAINS—100 barils sucre de la raffinerie de la N. Orléans, à vendre par ABRAHAM TRIER, 3 janv 34, rue Gravier

SEL—1800 sacs de sel gros et fin de Liverpool, en bon ordre, en débarquement et à vendre sur la Levée en lots à la convenance des acheteurs, par ALEX. PARK, 3 janv 86, rue de la Commune

RIZ—40 tierçons à vendre par ABRAHAM TRIER, 3 janv 34, rue Gravier

TABAC de la Virginie—40 caisses assorties, en débarquement du navire Louisville, et à vendre par ABRAHAM TRIER, 3 janv 34, rue Gravier

CAFE de la Havane—300 sacs café vert de la Havane, en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER 3 janv 34, rue Gravier

SUCRE de la Havane—25 caisses en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 3 janv 34, rue Gravier

GENIEVRE—50 pipes genièvre, en magasin et à vendre par N F COMLY & Co. 3 janv 97, rue du Camp

VINS—Champagne de diverses marques, Sherry pâle et foncé, vin de Madère et de Hock, en magasin et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 3 jan No. 91, rue de la Commune

THE—50 boîtes thé de Young Hyson, reçu et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 3 jan No. 91, rue de la Commune

EAU-DE-VIE DE CERISE—15 pipes, reçues et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 3 jan No. 91, rue de la Commune.

HUILE DE TANNEUR—50 barils, à vendre, à bon marché, pour clore une facture par COIT & Co. 3 jan No. 90, rue de la Douane

PAPIER D'ENVELOPPE—900 rames papier de grandeurs assorties, à vendre par SHALL & BROWN, 1er jan. No. 16, rue des Magasins

MELASSE—40 barils mélasse, à vendre par SHALL & BROWN, Agents de la raffinerie de sucre de Lafayette, No. 16, rue des Magasins. 1 jan

TABAC DE CUBE—[illegible] balles Tabac de Cuba en magasin et à vendre par [illegible] GRONING & Co. 3 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. E. TRICOU.

SUCCESSION JOSEPH GRAVIER, h. de c. l.—Lundi, 7 février 1839, à midi, en vertu d'un décret rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera offert en vente publique, à la Bourse d'Orléans, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Joseph Gravier,

Une propriété située au faubourg Ste-Marie et comprise entre les rues Gravier, [illegible] Poydras et Carondelet, désignée sur un plan de L. J. Pilié et Springhart, arpenteurs, le 9 octobre 1838, [illegible] par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et ayant, [illegible]

Le no. 1, 24 pieds 1 pouce de face à la rue Perdido sur 150 pieds de profondeur, [illegible]

Les nos. 2, 3, 4, 5 ayant chacun 24 pieds 1 pouce de face à ladite rue Perdido sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Et le no. 6, 27 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue qui n'a pas de nom, sur 127 pieds 1 pouce de profondeur, [illegible]

Conditions.—Un quart comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; [illegible] 10 pour cent l'an, [illegible]

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Charles Boudousquié, notaire public. 4 jan—10(4,7,10,18,21,28,31,3,4,7

CHARBON DE LIVERPOOL.
PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, sans réserve, samedi, 5 du courant, à 4 heures de l'après-midi, dans le lot vacant, situé rue de la Vieille-Levée, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, près de 1,000 barils, pour charbon de Liverpool. Ce charbon sera vendu en lots convenables aux acheteurs.—Conditions comptant. 4 jan—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

AUJOURD'HUI, 4 courant, il sera vendu dans leur magasin, No. 60, rue Toulouse, Entre-deux blonde et blanc, indiennes françaises demi deuil, mousseline de laine, souliers de soie brochés, gants pour dames, ceintures soie, broderies, mouchoirs batiste, toiles à chemises, dentelles, manteaux, flanelle rouge &c. &c. 4 jan

PAR HEWLETT & CENAS.

VENTE DE COTON ENDOMMAGÉ—Il sera vendu, vendredi 4 du courant, à quatre heures et demie, à la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

40 Balles Coton endommagé, pour compte de qui il appartiendra.

Conditions, comptant. 3 jan—2

PAR P. A. GUILLOTE.

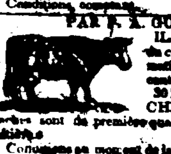

IL sera vendu Vendredi 4 du courant, à 10 heures du matin, à la résidence de l'encanteur ci-dessus,

30 ET QUELQUES VACHES et leurs suivans. Ces vaches sont de première qualité, et pour la plupart [illegible]

Conditions au moment de la vente. 1er jan—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Faillite de Jacques Giradeau.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 décembre 1838, sous la direction de Mr. Joseph Sagonet, syndic des créanciers du dit Giradeau, il sera vendu le samedi, 5 janvier 1839, à 10 heures du matin, à l'établissement ci-devant tenu par le dit Giradeau, au bout du chemin à coulisses Pontchartrain, dans la ville de Milnebourg, ce qui suit:

Les meubles meublant le susdit établissement.

Conditions—Comptant. 24 déc—10

TIRAGE AUJOURD'HUI
UN GROS LOT DE $20,000
LOTERIE
DE L'ECOLE GRATUITE—CLASSE No. 54.

Devant être tirée Vendredi, 4 Janvier 1839, à 5 heures de l'après-midi, à l'Entrée de Bank, encoignure des Magasins et Gravier.

J. K. MEAD, Directeur.

75 numéros dans la roue—12 sortant.

1 lot de $20,000
[illegible]

Et autres, s'élevant à $209,170. Les billets gagnants seront payés comptant après le tirage. Billets $5—Demi-billets $2 50—Quarts $1 25 cts. Paquets de 25 billets $75, garantis devoir tirer $26 [illegible]

Portions de billets en proportion. Pour billets, s'adresser au Bureau du directeur, No. 43, rue des Magasins, près du bureau du Bulletin, et au [illegible] Arcade. 3 jan

TIRAGE—GRANDE LOTERIE D'ETAT.

37 19 6 75 66 53 9 44 34 67 28

TIRAGE VENDREDI.
25 BILLETS SEULEMENT $5 43
UN GROS LOT DE $20,000.
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
CLASSE No. 73.
Autorisée par la Législature de cet Etat.

Devant être tirée Vendredi, 3 Janvier 1839, à 5 heures, P. M., à l'Hôtel [illegible] de la Commune.

S. DAVIS & Co., Directeurs.

75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME.

1 Lot de $12,000
[illegible]

27,814 lots s'élevant à $[illegible]. Billets $5, demi-billets $2 50, quarts de billets [illegible]. Paquets de 25 billets pour $75 garantis devoir tirer au moins $26 [illegible]. Paquets de 25 demi billets, pour $37 50, garantis devoir tirer au moins $16 [illegible]. Paquets de 25 quarts de billets pour $18 75, garantis devoir tirer au moins $8 [illegible]. Pour paquets ou simples Billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, à l'encoignure des rues St-Louis et Chartres. 3 jan

SHALL & BROWN—Négocians commissionnaires et expéditeurs, no. 16, rue des Magasins. George Shall Jr. James G. Brown } Nouvelle Orléans.

RÉFÉRENCES.

Stetson & Avery, Whiting & Slark, Walton & Co., Wm. Bogart, [illegible] & Lawellen, J. Mayer & Co., Winston & Shall, Crocket & Shepherd, John Fairbairn & Co, Walker, [illegible] & Co, [illegible] Chickering, [illegible] Dennaut & Co, Marks P. Massey & Co, [illegible] Palmer & Co, [illegible] Morgan, [illegible] & Woodruff, John Woodbridge, [illegible] & A. Trascy, J & R. Yeatman & Co, James P. Clark. [illegible] Nashville, Tenn. 1 jan—6

RICKER, HADLEY, DAVIS & Co., Marchands Commissionnaires, *Agents de la Banque de l'Union du Mississipi*, No. 36, rue [illegible] 13 dec—1y

LES soussignés, agents dans cette ville pour la Banque de l'Union du Mississipi, en référant à la circulaire ci-après, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton, pour le compte de ladite banque, et accorderont les avances mentionnées [illegible] qui y sont stipulées. RICKER, HADLEY, DAVIS & Co, 20 dec 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI.
Jackson, 16 novembre 1838.

Monsieur,

Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet Etat sera moindre qu'à l'ordinaire et que les habitans voudront suspendre la vente de leur récolte jusqu'à ce que ce déficit soit connu, proposent de faire une avance de soixante dollars sur chaque balle de bon coton vendable pesant 400 livres, et ce livrés aux agents de la banque, qui seront nommés dans les lieux d'expédition suivants, à savoir: au Natchez, à Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Manchester, Tchula, Satartia, Marion, Greenwood, Grenada, Columbus et ville de Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus des agents, avec la marque, le numéro et le poids de chaque balle, et souscrire un billet à 12 mois de date, portant deux bonnes sécurités [illegible]

Le coton devra être expédié au [illegible] où il tel autre marché désigné par la personne qui le livrera à ses risques et frais, et sera vendu pour compte de cette banque. Les [illegible] ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être déduits [illegible]

Je suis respectueusement &c.
(Signé) W. P. GRAYSON, caissier. 20 dec—1

BAROUCHE—10 barouches légères, pour un ou deux chevaux, de différentes grandeurs et façons; à vendre par H. BEACH & Co 1er jan 46 et 48, rue Royale

AVIS—L. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues Royale et Conti. 17 oct—1y

LIVRES EN BLANC, PAPIER &c.—Livres en blanc, reliure entière et demi-reliure, de toutes grandeurs et faits avec les meilleurs matériaux; [illegible] de calcul pour le cheque &c.
Papier à lettres et à écolier, rayé,
Papier-vélin de Amis supérieur,
Portefeuilles fins, de Hudson,
Papier à registre, rayé en bleu,
Folio-Post de Londres,
Papier commun pour écolier,
Plumes de Russie, d'Angleterre, de Vigne et de Fer-beau. Aussi—Plumes à écrire. A vendre par 3 jan NORMAN, STEEL & Co. 12, Bienville.

TOILE D'IRLANDE—Le soussigné a reçu par le l'Ellen-Brook, le Bowditch, le Medford et le Ben, un grand assortiment, de toiles, 4¼, en pièces et demi-pièces, des prix les plus raisonnables à des qualités extra-fines; aussi, toile à draps 4¼ et 5¼, et de la meilleure qualité, et offert en vente par WILLIAM PREHN, 3 jan 56, Douane, en face de l'Allée de la Bourse.

QUINCAILLERIE—En débarquement du navire Louisville, 100 caisses avec batteries à pierres et à capsules, 60 fusils de chasse, 300 paires pistolets, 1 barrique pelles à feu, 5 caisses couteaux, [illegible] à vendre à des prix [illegible] par WOOD & SIMMONS, 3 jan 80, rue des Magasins.

ACADÉMIE DE DANSE.
NOUVELLE MÉTHODE.

MR. J. DEVOTI prévient le public, et les chefs de famille, qu'il donnera ses Leçons de danse les lundis, mercredis et vendredis, à commencer [illegible] heures du soir, à sa classe No. 80, rue [illegible] Conti et Bienville.

Le prix des leçons [illegible] payables d'avance, [illegible] $12.

ETABLISSEMENT [illegible]—L'amiable. [illegible] à dater du 1er. janvier [illegible] l'encoignure des rues [illegible]